

Arrêté n° 23/068/CM

Désignation de Monsieur Didier Khelfa, 12° vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en qualité de représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commission Concession du 2 février 2023

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et suivants et L.1411-5 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La délibération HN 011-8083/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet portant élection des membres de la Commission de Concession de la Métropole ;
- La délibération HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FBPA 02/12442/22/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 octobre 2022 portant élection de Monsieur Pascal Montecot en qualité de 1er vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°20/205/CM portant désignation de Monsieur Pascal Montecot, en qualité de représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commission Concession.
- La délibération n° HN 004-8068/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Didier Khelfa en qualité de XIIème vice-président.

CONSIDÉRANT

- La convocation à la Commission Concession pour une tenue le 2 février 2023 ;
- L'empêchement de Monsieur Pascal Montecot à siéger au sein de ladite commission prévue à cette date ;

ARRETE

Article 1 :

Du fait de l'empêchement de Monsieur Pascal Montecot pour présider la Commission Concession du 26 janvier 2023, Monsieur Didier Khelfa ,12° vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est désigné pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette commission.

Il en assurera la présidence.

Article 2 :

La désignation définie à l'article précédent implique délégation de signature de toutes les pièces et actes qui y sont relatifs.

Cette délégation vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 janvier 2023

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 31 janvier 2023